Ville de Rouyn-Noranda

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 28 septembre 2026** à 20 heures à Cadillac, au 19, rue de Cadillac, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située sur **l'avenue Québec** (lot 6 671 572 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée de trois enseignes dont les éléments de non-conformité au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- l'enseigne située sur la marquise (côté vers le boulevard Témiscamingue) aurait une hauteur de 2,16 mètres au lieu du maximum de 0,61 mètre autorisé;

- l'enseigne sur la marquise (côté vers le boulevard Témiscamingue) serait en saillie de 3,70 mètres sur la face du mur au lieu du maximum de 1 mètre autorisé;

- l'enseigne située sur la marquise (côté vers l'avenue Québec) serait de 2,16 mètres au lieu du maximum de 0,61 mètre autorisé;

- l'enseigne située sur la marquise (côté vers l'avenue Québec) serait en saillie de 4,11 mètres sur la face du mur au lieu du maximum de 1 mètre autorisé;

- l'enseigne (côté vers la rue Boutour) aurait une superficie de 8,35 mètres carrés au lieu du maximum de 6,81 mètres carrés autorisé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation projetée de trois enseignes, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 2e jour de septembre 2026
et publié le 9 septembre 2026

Angèle Tousignant, greffière